

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

2. PIECES A JOINDRE obligatoires et selon la nature du projet

GAEC DE LA CUSTIERE

La Custière

37 290 CHAMBON

Projet :

Evolution de l'exploitation familiale

Rubrique ICPE concernée : 2101 – élevage de bovins à l'engrais et de vaches allaitantes



Vue depuis la route départementale 750 au Nord de l'exploitation



BUREAU D'ETUDES
Etude et conseil en bâtiment et environnement
38 rue Augustin Fresnel – BP 50 139
37 171 CHAMBRAY-LES-TOURS cedex

02 47 48 37 38 – ee@cda37.fr

Septembre 2020

GAEC DE LA CUSTIERE

La Custière
37 290 CHAMBON

Préfecture d'Indre-et-Loire

Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées
37 925 TOURS CEDEX 09

Chambon, le 21/09/2020

Madame,

Notre exploitation est actuellement soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2101-2-a pour 140 vaches laitières et 200 vaches allaitantes et à déclaration sous la rubrique 2101-1-b pour 210 taurillons à l'engrais.

Suite à plusieurs départs à la retraite d'associés du GAEC et dans une perspective d'évolution de la structure, nous souhaitons réorienter notre exploitation et arrêter l'élevage de vaches laitières, pour le remplacer par l'élevage de bovins à l'engrais. Les bâtiments existants sont suffisants et adaptés pour pourvoir loger tous les animaux dans de bonnes conditions. Il n'y aura donc pas de reconstruction de bâtiment d'élevage sur le site.

L'élevage de vaches allaitantes sera maintenu avec un effectif en légère augmentation. Enfin, l'élevage de chèvres, situé sur un autre site du GAEC (Bécheron - 36220 Tournon St Martin) sera également maintenu, sans modifications.

Après projet, le GAEC sera donc soumis à enregistrement sous la rubrique 2101-1 pour 800 bovins à l'engrais et à déclaration sous la rubrique 2101-3 pour 280 vaches allaitantes.

Le plan d'épandage a été mis à jour en prenant en compte le parcellaire du GAEC de la Custière et celui des prêteurs de terre ; les surfaces épandables permettent de réaliser l'épandage de l'ensemble des effluents d'élevage du GAEC (très majoritairement du fumier très compact de litière accumulée) dans le respect de l'équilibre de fertilisation des cultures.

La consultation du public concernera les communes situées dans un rayon de 1 km autour de la ferme c'est-à-dire : Chambon, Barrou et Lésigny, et celles du plan d'épandage.

L'ensemble de notre projet est détaillé dans ce dossier.

Dans l'attente du récépissé de dépôt de ce dossier, nous restons disponibles pour tout complément d'informations. Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.

Antoine NEUVY

Fabien NEUVY

Nicolas NEUVY

SOMMAIRE

DEMANDE DE REDUCTION D'ECHELLE

AVANT-PROPOS

1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT	2
1.1. Identité du demandeur	2
1.2. Localisation de l'installation	2
1.3. Nature et volume des activités - rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet	3
1.4. Aménagement en projet	3
1.4.1. Description du projet	3
1.4.2. Objectifs et intérêts du projet	4
1.4.3. Description des aménagements intérieurs et bien-être animal	5
2. PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
2.1. Pièce n°1 : Carte au 1/25 000 ^{ème} : emplacement de l'installation projetée – cf. annexe	7
2.2. Pièce n°2 : P1an au 1/2 500 ^{ème} : abords de l'installation - cf. annexe	7
2.3. Pièce n°3 : P1an au 1/500 ^{ème} : plan d'ensemble des dispositions projetées - cf. annexe	7
2.4. Pièce n°4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévu par le document d'urbanisme de la commune	7
2.5. Pièce n° 5 : Capacités techniques et financières de l'exploitant	7
2.5.1. Capacités techniques	7
2.5.2. Capacités financières	8
2.6. Pièce n°6 : Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'exploitation	9
2.7. Pièce n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes existants	26
2.7.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE	26
2.7.2. Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux - SAGE	27
2.7.3. Le schéma régional des carrières - SRC	27
2.7.4. Le plan national de prévention des déchets, de gestion de certaines catégories de déchets	27
2.7.5. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)	28
2.7.6. Le programme d'action national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive Nitrates)	28
2.7.7. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA)	28
2.8. Pièce n°13 : L'évaluation des incidences Natura 2000 – cf. annexe	28

DEMANDE DE REDUCTION D'ECHELLE

Nous, MM. Antoine, Fabien et Nicolas NEUVY associés du GAEC de la Custière demandons à Madame la Préfète, la possibilité de présenter un plan d'ensemble des bâtiments à une échelle inférieure au 1/200^{ème} habituellement exigé pour le dépôt de notre dossier de demande d'enregistrement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Cette demande complète la demande réalisée dans le formulaire Cerfa joint au dossier (p. 11).

Antoine NEUVY

Fabien NEUVY

Nicolas NEUVY

AVANT-PROPOS

La présente demande concerne un projet d'évolution de l'exploitation familiale du GAEC de la Custière dont le siège social se situe à La Custière sur la commune de Chambon.

Les exploitants souhaitent en effet réorienter leur exploitation en arrêtant l'élevage de vaches laitières pour le remplacer par l'élevage de bovins à l'engrais.

L'élevage de vaches allaitantes et de caprins existant seront maintenus.

Après projet, l'élevage du GAEC de la Custière sera soumis à

- Enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la rubrique 2101-1b pour 800 bovins à l'engrais
- Déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la rubrique 2101-3 pour 280 vaches allaitantes

Ce dossier a été déposé à la Préfecture d'Indre-et-Loire :

- en 3 exemplaires au format papier,
- en 1 exemplaire au format numérique.

Cette étude a été réalisée par :

ABC

(Anciennement Elevage Environnement)
Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
38 rue Augustin Fresnel - BP 50 139
37 171 Chambray-lès-Tours Cedex

Contact : Marie PORTHEAU
Tél : 02 47 48 37 38
E-mail : marie.portheau@cda37.fr ou ee@cda37.fr

1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1.1. Identité du demandeur

Nom du demandeur	GAEC DE LA CUSTIERE Associés : M. Antoine NEUVY M. Fabien NEUVY M. Nicolas NEUVY
Adresse du siège social de l'exploitation et du site d'élevage principal	La Custière 37290 CHAMBON
N° SIRET	319 282 513 00013
Contact	M. Antoine NEUVY 06 80 11 12 82 neuvy@orange.fr
Coordonnées géographiques du site d'élevage	Latitude : 46.85019 Longitude : 0.802878
<i>Source : www.coordonnees-gps.fr</i>	

- Cf. Annexes : avis INSEE et K-bis du GAEC

1.2. Localisation de l'installation

Le GAEC de la Custière se situe au lieu-dit de La Custière, « à cheval » sur les communes de Chambon et Barrou ; à 1,1 km au Nord-Ouest du bourg de Chambon et à 5 km au Sud-Est du bourg de Barrou.

- Cf. Annexe : plan de situation au 1/25 000ème -

Le GAEC est composé de plusieurs sites d'élevage :

Site	Activité
La Custière - 37 290 Chambon/37350 Barrou	Site principal Elevage de bovins, hangar de stockage paille et matériel, silos et ouvrages de stockage des déjections.
Les Barreaux - 37350 Barrou	Génisses allaitantes, hangar de stockage paille et matériel.
Le Poirat - 86270 Coussay les Bois	Hangar de stockage paille et matériel.
Bécheron - 36220 Tournon St Martin	Elevage de chèvres géré de manière indépendante par rapport au site de La Custière

1.3. Nature et volume des activités - rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet

Actuellement, le GAEC de la Custière est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) pour 340 vaches laitières et à déclaration pour 210 vaches allaitantes. Il s'agit ici de l'ancienne nomenclature des installations classées.

Rubrique IC	Alinéa	Régime	Nombre d'animaux
2101	2a	Autorisation	140 vaches laitières 200 vaches allaitantes
2101	1b	Déclaration avec contrôle périodique	210 taurillons à l'engrais

Source : Arrêté préfectoral d'autorisation du 14 novembre 2008

Après projet, il n'y aura plus de vaches laitières sur le site, mais un élevage de bovins à l'engrais. L'élevage de vaches allaitantes sera maintenu avec un effectif légèrement augmenté. L'élevage de chèvres sera également conservé sans modifications (non soumis à la réglementation ICPE mais du Règlement Sanitaire Départemental). Le stockage de paille et fourrage sera également soumis à déclaration.

Rubrique IC	Alinéa	Etat d'activité	Régime	Activité	Volume	Unité
2101	1b	En projet	Enregistrement	Bovins (élevage, vente, transit, etc)	800	Bovins à l'engrais
2101	3	En projet	Déclaration	Bovins (élevage, vente, transit, etc)	280	VA
1530	3	En activité	Déclaration	Stockage matériaux combustible (paille, fourrage)	13 000	m ³

1.4. Aménagement en projet

1.4.1. Description du projet

Suite aux départs récents à la retraite de plusieurs associés du GAEC, les associés souhaitent aujourd'hui réorienter et faire évoluer l'exploitation en modifiant l'élevage réalisé sur le site principal de la Custière.

Ainsi, sur le site de la Custière :

- L'élevage de vaches laitières sera arrêté et remplacé par l'élevage de bovins à l'engrais, pour un effectif maximum de 800 bovins en présence simultanée sur la ferme,
- L'élevage de vaches allaitantes sera maintenu avec un effectif augmenté à 280 vaches.

Sur le site des Barreaux à Barrou, une partie des génisses de renouvellement sera logée dans une stabulation existante, comme c'est le cas aujourd'hui sans changement (litière accumulée).

Sur le site de Bécheron, sur la commune Tournon St Martin, l'élevage de chèvres sera maintenu et restera inchangé avec 450 chèvres et la suite (litière accumulée).

Le site de la Custière dispose de nombreux bâtiments adaptés à l'élevage de bovins, et seront donc réutilisés et optimisés pour l'élevage des bovins à l'engrais, qui seront logés en aire paillée dans de bonnes conditions sanitaires et de bien-être :

- La salle de traite et la laiterie seront réaménagées en nurserie pour pouvoir loger des veaux, en case collective paillée (aire paillée intégrale),
- Le bâtiment des vaches laitières sera réaménagé pour pouvoir loger des bovins à l'engrais en aire paillée intégrale.

Aucune nouvelle construction ne sera nécessaire pour loger les animaux. A noter que les exploitants ont obtenu en août 2020 un accord de permis de construire pour couvrir les silos ensilage existants.

1.4.2. Objectifs et intérêts du projet

Plusieurs motivations sont à l'origine du projet d'évolution :

- **Adapter le travail à réaliser sur la ferme au nombre d'associés et salariés** : avec le départ à la retraite récent de trois associés du GAEC, les trois associés restants souhaitent adapter la charge de travail tout en maintenant l'activité d'élevage sur le site. L'activité sera donc recentrée sur l'engraissement avec l'élevage de bovins à l'engrais et de vaches allaitantes.
- **Optimiser les bâtiments et installations existantes** : le site dispose de plusieurs bâtiments en bon état et adaptés à l'élevage de bovins, ils seront donc réutilisés pour loger les animaux. Un hangar de stockage pour la paille et le foin, pour le matériel, des silos ensilage ainsi qu'une fumière et une fosse de stockage permettront de réunir toutes les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation.
- **Limiter les charges d'investissement**, en réutilisant les infrastructures existantes,
- **Assurer de bonnes conditions de travail des exploitants** : organisation de la ferme et implantation des bâtiments, couloirs de circulation dans les stabulations, hangars de stockage.
- **Conforter le revenu des trois associés actuels du GAEC et des salariés**,
- **Améliorer l'épandage des effluents** : il sera produit uniquement du fumier très compact sur le site de la Custière puisqu'il n'y aura plus d'eaux usées du bloc traite, ce qui facilitera l'épandage de ce produit dans une zone où quelques parcelles présentent de la pente ou sont situées dans des zones à proximité de cours d'eau, où l'épandage d'effluents liquides peut dans certains cas présenter des difficultés.
- **Valoriser les cultures du GAEC et assurer l'autonomie alimentaire des animaux** : le GAEC de la Custière dispose d'une SAU de 665,48 ha composée de maïs, céréales et prairies, donc les surfaces et l'utilisation sont dimensionnés pour pouvoir alimenter l'ensemble des bovins. Ainsi, les animaux recevront un aliment de qualité dont l'origine et les caractéristiques sont connues et maîtrisées, tout en assurant une réduction des charges pour le GAEC.
- **Diminuer les apports d'engrais minéraux sur les terres de l'exploitation et celles mises à disposition** par la valorisation des effluents produits. L'établissement d'un

partenariat avec des exploitants du secteur pour l'épandage du fumier (dans le cadre d'un échange paille/fumier) permettra de remplacer une partie des apports d'engrais minéraux sur leurs cultures.

1.4.3. Description des aménagements intérieurs et bien-être animal

Les bâtiments existants permettront de loger l'ensemble des animaux dans de bonnes conditions de bien-être. Ils sont adaptés à l'âge de chaque animal et présentent les caractéristiques nécessaires pour assurer de bonnes conditions de vie, tout en assurant de bonnes conditions de travail pour les éleveurs.

- *Une surface de vie par animal adaptée* : Les surfaces de couchage des animaux répondent aux recommandations de surface de l'Institut de l'Élevage, pour assurer confort et bien-être des animaux.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes surfaces des aires de vie des animaux :

Numéro du bâtiment	Animaux logés	Typologie du logement	Surface logement (m ²)	Aire de vie / anl (m ²)	Recommandations Institut de l'Élevage*
Bâtiment 1	Veaux 3 - 6 mois (mâles)	Aire Paillée intégrale	495	5,0	2 à 3,5 m ²
Bâtiment 2	Broutards 6 -12 mois (mâles)	Aire Paillée intégrale	1194	7,9	3 et 3,5 m ²
Bâtiment 3	Taurillons 16-22 mois (mâles)	Aire Paillée intégrale	708	5,1	5 à 5,5 m ²
Bâtiment 4	Taurillons 10-16 mois (mâles)	Aire Paillée intégrale	604	4,6	4 à 4,5 m ²
Bâtiment 6-1	Taurillons 12-16 mois	Aire Paillée intégrale	495	5,0	4 à 4,5 m ²
Bâtiment 6-2	Génisses 12 - 30 mois Eng	Aire Paillée intégrale	580	7,3	3 à 5,5 m ²
Bâtiment 8	Taurillons 12-16 mois (mâles)	Aire Paillée intégrale	452	4,5	4 à 4,5 m ²
Total Engraissement			4528		
Bâtiment 5-1	VA sans veaux	Aire Paillée intégrale + marche auge	2226	8,9	9 m ²
Bâtiment 5-2	Veaux	Aire Paillée intégrale	688	2,8	1 à 1,5 m ²
Bâtiment 5 total	<i>Vaches + Veaux</i>	<i>Aire Paillée intégrale + marche auge</i>	2914	11,7	10 à 10,5 m²
Bâtiment 6-3	VA Reforme	Aire Paillée intégrale	330	11,0	9 m ²
Bâtiment 6 Total		<i>Aire Paillée intégrale</i>	1405		
Bâtiment 7	Nurserie veaux 3 sem - 3 mois	Aire Paillée intégrale	300	2,3	2 à 3 m ²
Total Elevage vaches allaitantes			4619		
Bâtiment 9 Les Barreaux	Génisses de renouvellement	Aire Paillée intégrale	897	6,4	3 à 7 m ²

* Circulaire DEPSE/SDEA/C7047

- *Des animaux non attachés* : En hiver, tous les animaux sont dans des stabulations libres où ils se déplacent sans contrainte ; en période estivale, une partie des animaux est au pâturage dans des prairies,
- *Des zones de couchage confortable* : l'ensemble des animaux sont logés en aire paillée intégrale, ce qui leur permet d'assurer confort de couchage et bien-être,
- *Des aires de vie propre* : curage des aires paillées régulièrement (tous les deux mois), paillage quotidien des aires de vie,
- *Des bâtiments bien ventilés et lumineux* : pignons et façades ouverts, faitières ouvertes, bardage en bois à claire-voie pour assurer un renouvellement de l'aire régulier, translucide en toiture complété par un éclairage (néons) pour les périodes hivernales pour une luminosité optimale



Vue du bâtiment n°6 – Façade Sud-Est



Vue du bâtiment n°5 – couloir de distribution central



Vue du bâtiment n°4 – façade Sud-Ouest



Vue du bâtiment n°7 – depuis le pignon Sud-Est

Les exploitants sont par ailleurs engagés dans la **Charte des bonnes pratiques d'élevage**, qui met en avant la qualité du métier et des pratiques des éleveurs de bovins en France. En les accompagnant dans leurs pratiques, la Charte permet aux éleveurs de répondre aux attentes de leurs partenaires et des citoyens, dans les domaines suivants : traçabilité, santé, alimentation, hygiène, bien-être animal et sécurité des personnes, protection de l'environnement.

2. PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.1. Pièce n°1 : Carte au 1/25 000^{ème} : emplacement de l'installation projetée – cf. annexe

2.2. Pièce n°2 : Plan au 1/2 500^{ème} : abords de l'installation - cf. annexe

2.3. Pièce n°3 : Plan au 1/500^{ème} : plan d'ensemble des dispositions projetées - cf. annexe

2.4. Pièce n°4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévu par le document d'urbanisme de la commune

Il n'est pas prévu de constructions dans le projet du GAEC de la Custière.

On peut néanmoins signaler que la commune de Chambon dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en 07/03/2014, où le site de la Custière est situé en zone A (agricole) où sont autorisées « *les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation directement liées à l'exploitation agricole* ».

La commune de Barrou dispose d'une carte communale approuvé le 05/12/12, et dépend donc du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Le site de la Custière est en ZnC (zone non constructible), où sont autorisées « *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

2.5. Pièce n° 5 : Capacités techniques et financières de l'exploitant

2.5.1. Capacités techniques

La capacité technique de chaque membre du GAEC repose à la fois sur une expérience professionnelle solide et sur un enseignement adapté qui leur permet d'avoir une polyvalence

dans l'ensemble des tâches à accomplir sur l'exploitation. Un organigramme établi le rôle de chaque personne. Par ailleurs, les exploitants ont des partenaires pour les accompagner dans leur activité.

Expérience et formation

Le GAEC est constitué de 3 associés et de 5 salariés :

Statut	Nom	Date de naissance	Date d'installation	Formation - expérience	Répartition des tâches sur l'exploitation
Associé	NEUVY Antoine	12/08/86	01/01/2006	BEPA - 14 ans d'expérience	Soins des vaches allaitantes Soins des bovins à l'engrais Administratif
Associé	NEUVY Fabien	06/07/81	01/01/2002	BEPA - 18 ans d'expérience	Soins des chèvres Cultures Administratif
Associé	NEUVY Nicolas	28/05/79	01/01/1999	BEPA - 21 ans d'expérience	Soins des vaches allaitantes Soins des bovins à l'engrais Administratif
Salariée	NEUVY Nadège	19/06/84	05/01/2009	BEPA - 11 ans d'expérience	Soins des chèvres Administratif
Salariée	NEUVY Christelle	22/02/84	01/10/2003	BEPA - 17 ans d'expérience	Soins des veaux Administratif
Salarié	CALLU Arnaud	09/07/94	16/07/2012	Bac Pro - 8 ans d'expérience	Maintenance mécanique Cultures
Salarié	BELLOUIN Jérémy	28/11/98	01/01/2018	Bac Pro - 2 ans d'expérience	Cultures Gestion des effluents
Salarié	BENOIT Vincent	16/04/92	01/02/2020	Bac Pro - 6 mois d'expérience	Traite des chèvres

Partenaires du GAEC dans leur activité

Partenaires	Nom
Bureau d'études - dossier ICPE, plans	ABC - Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (37)
Centre de gestion/comptable	CER France – Preuilley sur Claise (37)
Etablissement bancaire	Crédit Agricole – Preuilley sur Claise (37)
Achats et ventes d'animaux	M. Willy Gendron – Sennevières (37)
Vétérinaire	Clinique vétérinaire de Pleumartin – SCP des Drs Pérochon et Lebeau (86)

2.5.2. Capacités financières

Il n'est pas prévu de construction dans le projet de changement de production au GAEC de la Custière car les bâtiments existants et les équipements permettent de loger l'ensemble des

animaux dans de bonnes conditions. Aucun financement n'est donc à demander auprès d'un établissement bancaire.

A noter que le bilan comptable de l'exploitation indique une situation saine d'un point de vue économique, ce qui traduit une bonne gestion technique et économique de la part des exploitants.

- Cf. Annexes : compte de résultats et bilan simplifié -

2.6. Pièce n°6 : Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'exploitation

Références réglementaires :

→ Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Préambule

Le GAEC de la Custière est composé de plusieurs sites, mais seul le site principal situé au lieu-dit La Custière est concerné par le projet d'évolution et par les aménagements ; par conséquent, les prescriptions abordées dans le paragraphe suivant (intégration paysagère, bruits...) concernent uniquement le site de la Custière.

Le plan d'épandage (cf. partie 4 : Plan d'épandage joint) intégrera quant à lui tous les sites pour prendre en compte l'ensemble des effluents produits pas tous les animaux (génisses et troupeau caprin).

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Art. 1er	L'effectif des bovins à l'engrais de la demande d'enregistrement est de 800 bovins (seuil de l'enregistrement compris entre 401 et 800 animaux).
Art. 2 (Définitions)	Aucune
Art. 3 (Conformité de l'installation)	Aucune
Art. 4 (Dossier installation classée)	Le présent dossier d'enregistrement a pour but d'établir un dossier complet, qui sera ensuite tenu à jour.
Art. 5 (Implantation)	<p>Sur l'ensemble des sites du GAEC de la Custière, il n'est pas prévu de constructions de bâtiment ou d'équipements dans le cadre du projet des exploitants du GAEC. A la Custière, les bâtiments existants sont suffisants pour pouvoir loger l'ensemble des animaux après projet dans de bonnes conditions de vie et de bien-être (cf. § 1.4.3.) , tout en assurant des conditions de travail optimales aux exploitants et salariés.</p> <p><i>Cf. Annexe : plan de masse</i></p>
Art. 6 (Intégration dans le paysage)	<p>Le GAEC de la Custière se situe en campagne, éloigné des bourgs de Chambon et Barrou (respectivement 1,1 km et 5 km), le long de la RD 750. Les habitations les plus proches sont situées au Nord-Est du site, à l'opposé des stabulations les plus importantes.</p> <p>Les bâtiments de l'exploitation sont implantés dans la continuité les uns des autres, pour éviter le mitage des constructions dans le paysage tout en gardant une cohérence technique dans la gestion des différents circuits. Ils suivent la pente naturelle du terrain dans le sens Est-Ouest.</p> <p>Le site est très arboré, ce qui permet d'intégrer les bâtiments dans l'environnement et atténuer la visibilité pour les tiers.</p> <p>Une haie d'érable existe le long du chemin rural n°12 et permet d'insérer le site dans le paysage vis à vis des personnes tiers venant de Tours (venant par le Nord) par la route départementale ou empruntant le chemin rural.</p> <p>Une haie d'arbres à hautes tiges, principalement des marronniers existent au Sud du site d'exploitation, entourant la maison d'habitation tiers et longeant le chemin d'accès à la propriété tiers. Cette haie permet également de limiter l'impact visuel du site de la route nationale par le Sud.</p> <p>Enfin, une rangée d'arbres à haute tige est implantée le long de la route départementale, renforçant la végétalisation du site et atténuant l'impact visuel des bâtiments d'exploitation les plus proches, qui sont néanmoins en retrait de la route.</p>

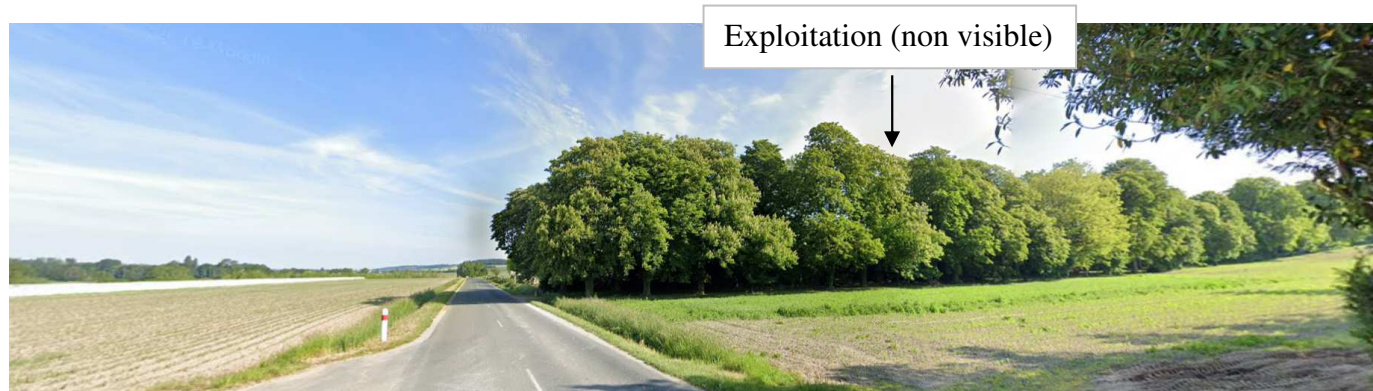
Haies et végétation
existante

RD 750

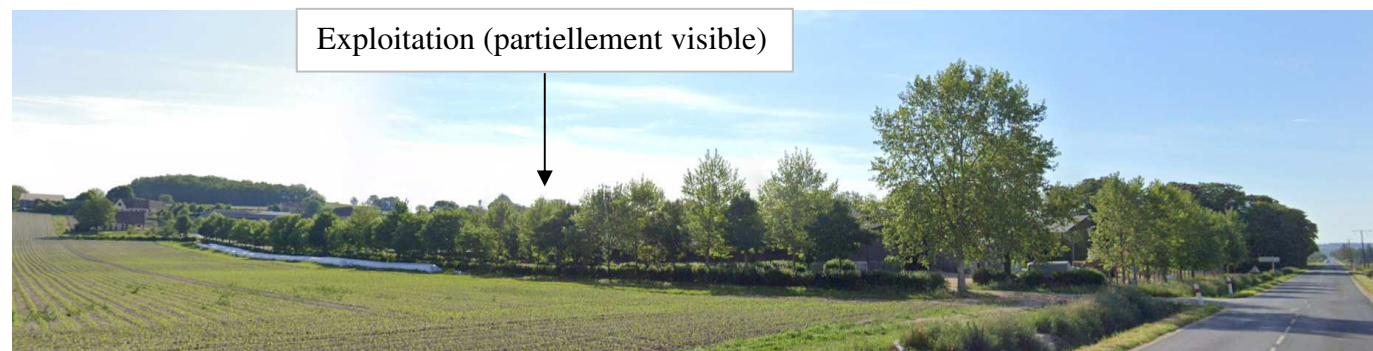
Tiers



Vue aérienne (source : www.georportail.fr)



Vue depuis la RD 750 au Sud du site



Vue depuis la RD 750 au Nord du site

En période hivernale, l'exploitation devient un peu plus visible du fait de la chute des feuilles des arbres. Néanmoins, la majorité des bâtiments et en particulier les plus proches de la route départementale, c'est-à-dire la stabulation des vaches allaitantes et le hangar de stockage fourrage, sont en bois (charpente et couverture), ce qui permet d'atténuer la visibilité et intégrer les bâtiments à l'environnement paysager. Les toitures sont de couleur sombres (tôle fibro-ciment teinte naturelle ou en tôle bac acier teinte ardoise). Ainsi, les coloris et matériaux sont sobres et en harmonie avec l'environnement alentour (tonalité bois, gris, ardoise) afin d'avoir une unité visuelle du site et assurer une bonne intégration dans le paysage.



Vue depuis la RD 750 au Nord du site en période hivernale

Art. 7 (Infrastructures agro-écologiques)

Les infrastructures agro-écologiques, habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants ni pesticides, sont indispensables pour le bon fonctionnement des écosystèmes et le maintien de la biodiversité, pour la protection du sol, de l'eau et de l'air, et offrent des biotopes favorables à la survie et pour la reproduction de nombreuses espèces (dont les auxiliaires de l'agriculture).

Les exploitants prennent donc les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur leur exploitation et sur les parcelles du plan d'épandage, en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques :

- Sur le plan d'épandage, les parcelles qui sont longées par un cours d'eau disposent d'une bande enherbée (lutte contre l'érosion, la pollution des eaux...) :
- Maintien et entretien des haies autour de l'exploitation et le long des parcelles, ainsi que des lisières de forêts et de bosquets (habitats de nombreuses espèces animales),
- Maintien des mares dans les parcelles (grande diversité de faune et de plantes), lorsque celles-ci existent,
- Maintien des prairies pour le pâturage des animaux (temporaires et permanentes), favorables au maintien des espèces, qu'elles soient animales ou végétales, et ayant un rôle important dans la préservation de la qualité de l'eau.

Cf. Annexe : cartographie du plan d'épandage

Art. 8 (Localisation des risques)

Le plan des installations techniques en annexe reprend l'ensemble des parties de l'exploitation susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion, en raison de la présence de gaz ou de liquides inflammables. Ce plan indique également la

	<p>localisation du stockage de certains produits à risques tels que stockage de paille, foin, engrais et produits phytosanitaires.</p> <p>Il n'y a pas de gaz sur le site.</p> <p><i>Cf. Annexe : plan des installations techniques</i></p>
Art. 9 (Etat des stocks de produits dangereux)	Pas de justifications à apporter.
Art. 10 (Propreté de l'installation)	Les exploitants maintiendront le site en bon état de propreté (abords des bâtiments correctement rangés et nettoyés, gestion des déchets avec un stockage, tri et une élimination adaptée, lutte contre la prolifération des rongeurs).
Art. 11 (Aménagement)	<p>Matériaux utilisés pour les sols, bas de murs et dispositifs de collecte des effluents, entretien des canalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des bâtiments en litière accumulée, • Fumières existantes et fosse de stockage étanches (béton), canalisations étanches et maintenues comme telles, <p>Stockage des aliments à l'extérieur</p> <p>Ensilage stocké dans les silos existants bétonnés, couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état afin de les protéger de la pluie. Il est prévu de couvrir ces silos par la construction d'un bâtiment (permis de construire en cours d'instruction indépendamment du projet présenté dans le présent dossier d'enregistrement).</p>
Art. 12 (Accessibilité)	<p>L'accès au site se fait facilement par la route départementale n°750 puis par le chemin rural n°12 qui dessert plusieurs accès sur la ferme (goudronnés).</p> <p>A l'intérieur de l'exploitation, les chemins existants (empierrés et stabilisés) permettent la circulation aisée des engins agricoles autour des bâtiments et par conséquent la circulation des véhicules des services incendie en cas de besoin.</p>
Art. 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Le site présente un caractère aéré de par le positionnement des bâtiments à bonne distance les uns des autres. La paille et le fourrage sont par ailleurs stockés dans des hangars spécifiques éloignés des bâtiments abritant les animaux (au Nord-Est et au Sud-Est du site). Cette implantation permettra d'éviter ou de ralentir la propagation du feu d'un bâtiment à l'autre en cas d'incendie.</p> <p>Centre de secours pompiers</p> <p>Les villes de Chambon et Barrou ne disposent pas de centre de secours ; néanmoins, plusieurs centres existent à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre de secours de Preuilly sur Claise, à 11,5 km au Nord-Est de la Custière, - Centre de secours du Grand Pressigny, à 10,8 km au Nord de la Custière - Centre de secours de La Roche Posay à 9 km au Sud de la Custière <p>Reserve et borne incendie</p> <p>Le site de la Custière ne dispose pas de réserve incendie, mais de deux bornes incendie sont présentes à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une borne incendie publique située au Nord du site, sur la commune de Chambon, le long du chemin rural donc

	<p>accessible pour les engins de secours. Son débit est de 60 m³/h,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une borne incendie privée située au Sud, à proximité de la stabulation des vaches allaitantes, d'un débit de 150 m³/h, équipée d'un raccord « pompier », alimentée par la Creuse et disponible toute l'année, <p>Extincteurs Le site dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 extincteurs à eau pulvérisée dans les bâtiments d'élevage, - un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité de chaque armoire électrique (stockage fourrage en face du bureau, nurserie, stabulation vaches allaitantes) - un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité de la cuve à fuel. <p>Ils sont régulièrement entretenus et vérifiés par une société agréée.</p> <p>Numéro d'urgence Les numéros d'appel (sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU, appel depuis un mobile) sont affichés dans le bureau de la ferme.</p>
<p>Art. 14 (Installations électriques et techniques)</p>	<p>Installations techniques réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Installations contrôlées tous les ans par un technicien compétent car présence de salariés sur le site (rapports de vérification conservés sur l'exploitation) Pas de gaz ni de chauffage sur l'exploitation.</p> <p><i>Cf. Annexe : plan des installations techniques</i></p>
<p>Art. 15 (Dispositif de rétention)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des produits de pharmacie, déchets de soins : armoire et fûts spécifiques pour stocker les déchets de soins, dans l'ancienne salle de traite, récupérés par le vétérinaire (Clinique vétérinaire de Pleumartin) ; - Stockage du fuel : une cuve double paroi de 5 m³, située à côté du hangar de stockage matériel, - Stockage des huiles usagées : bidons spécifiques sur rétention située sous le hangar de stockage matériel, - Stockage des produits phytosanitaires : local spécifiquement dédié au stockage des produits phytosanitaires (conservés dans leur emballage d'origine), fermé à clé et aéré, avec les consignes de sécurité affichées sur la porte d'entrée, situé entre le bureau et les silos ensilage, - Stockage des engrais : stockés en big bag sous le hangar de stockage fourrage au Nord du Site, uniquement lors de la période d'utilisation (stockage de quelques jours) et lorsqu'il n'y a pas de fourrage sous hangar (d'autres hangars sont dédiés au stockage de fourrage). <p><i>Cf. Annexe : plan des installations techniques</i></p>

Art. 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Cf. pièce n°12 du dossier ci-après																																
Art. 17 (Prélèvement d'eau)	<p>L'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux proviendra du réseau d'adduction en eau potable ou du puits situé au Nord du site à proximité de l'habitation de l'un des associés du GAEC, et à plus de 35 m des bâtiments d'élevage et de stockage. Sa qualité est vérifiée par une analyse tous les ans. Elle est distribuée aux animaux à volonté tous les jours. Les abreuvoirs sont adaptés et en nombre suffisant dans chaque bâtiment, nettoyés régulièrement et maintenus dans un bon état de propreté afin d'éviter les risques sanitaires.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente une <i>estimation</i> des quantités d'eau nécessaire à l'abreuvement des animaux. Les effectifs des bovins à l'engrais correspondent à l'effectif maximum présents, en période estivale. Les quantités sont donc légèrement surestimées, et correspondent donc à un maximum de consommation.</p> <table border="1" data-bbox="736 588 1957 1038"> <thead> <tr> <th colspan="4">Estimation des besoins moyens eau en litres/animal/jour</th> </tr> <tr> <th>Type animal</th> <th>Consommation/ jour (L)</th> <th>Effectifs après projet au GAEC de la Custière</th> <th>Consommation/ an (m³)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vache laitière en production</td> <td>70 à 150 L</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vache allaitante + veau</td> <td>50-60 L</td> <td>280</td> <td>6132</td> </tr> <tr> <td>Vache tarie, génisse pleine, taurillon</td> <td>40 L</td> <td>550</td> <td>8030</td> </tr> <tr> <td>Génisse laitière, jeune bovin de boucherie</td> <td>25 L</td> <td>150</td> <td>1369</td> </tr> <tr> <td>Veau (<i>en plus du lait – été comme hiver</i>)</td> <td>4 à 12 L</td> <td>100</td> <td>438</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>TOTAL</td> <td>15969 Soit 16 000 m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : www.qdsreseau3m.com</p> <p>On peut remarquer dans le tableau que la consommation d'eau d'une vache laitière est plus importante que celle d'une vache allaitante et peut aller du simple au double. Ainsi, la consommation du troupeau laitier avant projet pour 340 vaches laitières, sur une base de 110 l d'eau consommée par jour, est de 13650 m³/an, contre 8030 m³ pour les vaches allaitantes, soit -41 %.</p>	Estimation des besoins moyens eau en litres/animal/jour				Type animal	Consommation/ jour (L)	Effectifs après projet au GAEC de la Custière	Consommation/ an (m ³)	Vache laitière en production	70 à 150 L	0	0	Vache allaitante + veau	50-60 L	280	6132	Vache tarie, génisse pleine, taurillon	40 L	550	8030	Génisse laitière, jeune bovin de boucherie	25 L	150	1369	Veau (<i>en plus du lait – été comme hiver</i>)	4 à 12 L	100	438			TOTAL	15969 Soit 16 000 m³
Estimation des besoins moyens eau en litres/animal/jour																																	
Type animal	Consommation/ jour (L)	Effectifs après projet au GAEC de la Custière	Consommation/ an (m ³)																														
Vache laitière en production	70 à 150 L	0	0																														
Vache allaitante + veau	50-60 L	280	6132																														
Vache tarie, génisse pleine, taurillon	40 L	550	8030																														
Génisse laitière, jeune bovin de boucherie	25 L	150	1369																														
Veau (<i>en plus du lait – été comme hiver</i>)	4 à 12 L	100	438																														
		TOTAL	15969 Soit 16 000 m³																														
Art. 18 (Ouvrages de prélèvement)	L'eau d'abreuvement pourra provenir du réseau public ou du puits précédemment cité. Le puits est protégé par une margelle en béton ainsi qu'un couvercle. Afin d'éviter le mélange entre eau de puits et eau du réseau, un clapet anti-retour est présent sur le puits. Enfin, un compteur volumétrique sera installé pour noter la quantité d'eau prélevée.																																
Art. 19 (forage)	Sans objet – pas de forage sur le site																																

Art. 20 (Parcours extérieurs des porcs)	Sans objet									
Art. 21 (Parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Sans objet									
Art. 22 (Pâturage des bovins)	<p>Une partie des animaux iront au pâturage en période estivale, de mi-mars à fin novembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 250 vaches allaitantes et leurs veaux (bâtiment 5), soit 250 UGB, - Les génisses de renouvellement du troupeau allaitant (bâtiment 9), c'est à dire 70 génisses de 1 à 2 ans et 70 génisses de plus de 2 ans, soit 91 UGB - Les génisses à l'engraissement (bâtiment 6-2), c'est-à-dire 50 génisses de 1 à 2 ans et 30 génisses de plus de 2 an, soit 58 UGB. <p>Pour limiter la dégradation du milieu par les animaux qui sont au pâturage, les exploitants réaliseront une rotation dans les parcelles de prairies afin d'éviter le piétinement des animaux, mais aussi pour bien gérer l'herbe notamment au printemps (respect de la physiologie de la végétation), réaliser un pâturage au bon stade pour les animaux en cohérence avec la fauche. Par ailleurs, les parcelles pâturées seront clôturées, afin d'éviter aux animaux qu'ils sortent des prairies.</p> <p>De plus, les points d'abreuvement au pâturage seront aménagés afin d'éviter la formation de borbier et éviter les risques de pollution (pas de cours d'eau à proximité des prairies). Pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.</p> <p>Temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) :</p> <table border="1" data-bbox="770 948 1924 1171" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Période</th> <th style="text-align: center;">Valeur à respecter <i>dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation</i></th> <th style="text-align: right;">Valeur GAEC de la Custièrre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Estivale</td> <td style="text-align: center;">650 maximum</td> <td style="text-align: right;">609</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Hivernale</td> <td style="text-align: center;">400 maximum</td> <td style="text-align: right;">Pas de pâturage</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Cf. parcellaire de l'exploitation dans le plan d'épandage.</i></p>	Période	Valeur à respecter <i>dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation</i>	Valeur GAEC de la Custièrre	Estivale	650 maximum	609	Hivernale	400 maximum	Pas de pâturage
Période	Valeur à respecter <i>dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation</i>	Valeur GAEC de la Custièrre								
Estivale	650 maximum	609								
Hivernale	400 maximum	Pas de pâturage								
Art. 23 (Effluents d'élevage)	<p>Sur l'exploitation de la Custièrre, il sera produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Du fumier très compact de litière accumulée issu du logement de l'ensemble des animaux (aire paillée intégrale), ○ Des lixiviats de fumièrre lorsque le fumier sera stocké dessus, en effet, le fumier produit étant très compact, 									

	<p>il pourra être stocké au champs conformément à la réglementation,</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les effluents liquides de la salle de traite caprine sur le site de Bécheron. <p>Les aires paillées seront curées tous les deux mois, le fumier très compact sera donc stocké au champ conformément à la réglementation de la directive nitrates, l'ensemble des parcelles étant en zone vulnérable.</p> <p>Sur le site de la Custière, la fumière existante a une surface de 1020 m² équipée de 3 murs. Elle permettra de stocker du fumier très compact ponctuellement si besoin. Un regard permet de collecter les lixiviats qui sont ensuite dirigés vers la fosse en béton existante de 1000 m³.</p> <p><i>Cf. plan d'épandage en partie 4</i></p>
Art. 24 (Rejet des eaux pluviales)	<p>Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières puis dirigées vers les fossés collecteurs longeant la route départementale 750 côté Sud-Ouest.</p> <p>Le réseau des eaux pluviales est indépendant des autres réseaux sur le site.</p>
Art. 25 (Eaux souterraines)	<p>Il n'y a aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines.</p>
Art. 26 (Généralités)	<p>L'ensemble des effluents de l'exploitation seront épandus sur les terres de l'exploitation et celles mises à disposition.</p>
Art. 27 –1 (Epandage généralités)	
Art. 27 –2 (Plan d'épandage)	<p>Le plan d'épandage sera réalisé conformément à la réglementation.</p> <p><i>Cf. plan d'épandage ci-joint</i></p>
Art. 27 –3 (Interdiction d'épandage et distances)	<p>Le plan d'épandage reprend la cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion vis à vis des tiers ainsi que des autres éléments de l'environnement : point de prélèvement d'eau, lieux de baignade, berges des cours d'eau.</p> <p><i>Cf. plan d'épandage ci-joint</i></p>
Art. 27 -4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	<p>La superficie du plan d'épandage est suffisante pour épandre la quantité d'azote produit par les animaux de l'exploitation sans excéder les capacités exportatrices en azote des cultures et des prairies exploitées par le GAEC de la Custière et les terres mises à disposition.</p> <p><i>Cf. plan d'épandage ci-joint</i></p>
Art. 27 -5 (Délai d'enfouissement)	<p>Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les 24 h pour les fumiers compacts de bovins et caprins, - Dans les douze heures pour les effluents liquides
Art. 28 (Stations ou équipements de traitement)	<p>Sans objet – Les effluents d'élevage seront épandus sur les parcelles du plan d'épandage.</p>
Art. 29 (Compostage)	<p>Sans objet – Pas de compostage sur le site d'exploitation.</p>

Art. 30 (Site de traitement spécialisé)	Sans objet – Pas de traitement des effluents à l’extérieur de l’exploitation.
Art. 31 (Odeurs, gaz, poussières)	<p>Liste des principales sources d’émissions odorantes vers l’extérieur :</p> <p>Les animaux, le stockage des déjections, leur reprise et leur épandage peuvent donner lieu à la diffusion d'odeurs dans l'environnement. Ce phénomène peut représenter une nuisance et avoir un impact psychologique (plus qu'un impact physique sur la santé humaine).</p> <p>Après l’arrêt de la production laitière, il ne sera produit que du fumier très compact de litière accumulée. Le fumier de litière accumulée ne dégage que très peu d’odeurs grâce au pouvoir absorbant de la paille.</p> <p>Les principales sources d’odeur liées à l’élevage sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les bâtiments</i> abritant à la fois les animaux et les déjections : les odeurs sont émises vers l’extérieur par les façades et pignons ouverts, les bardages à claire voie ou filet brise-vent, • <i>Les unités de stockage des déjections</i>, à l’extérieur des bâtiments : fosse et fumière existantes, • <i>Les parcelles d’épandage</i> où les nuisances olfactives sont plus épisodiques : l’émission d’odeurs est maximum au moment de l’épandage : il s’agit de la « bouffée d’odeurs ». Elle décroît ensuite rapidement dans les heures qui suivent. <p>Les poussières, qui sont des vecteurs d’odeurs, sont des particules en suspension dans l’air, qui peuvent avoir différentes origines : l’aliment, des fragments d’épiderme et des poils, des poussières fécales et particules de sol, des débris éventuels d’insectes...</p> <p>Mesures pour atténuer les émissions d’odeurs, de gaz ou de poussières :</p> <p><i>Dans le bâtiment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface de vie et volume d’air par animal conforme aux recommandations, voire supérieure pour certains bâtiments (cf. § 1.4.3.), • Utilisation de paille pour l’ensemble des animaux : aire paillée intégrale, avec paillage des aires de vie tous les jours, dans des conditions d’ambiance calme afin de limiter les quantités de poussières, vecteurs des odeurs, • Bâtiments correctement nettoyés et curés régulièrement (tous les deux mois), • Bâtiments correctement ventilés par : <ul style="list-style-type: none"> ○ Façades et/ou pignons des bâtiments ouverts, ○ Portails sur les pans de bâtiments fermés, ○ Bardage à claire-voie

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faïtières ouvertes. • La végétation existante aux alentours et en projet permettra de réaliser un « écran végétal » réduisant la propagation des odeurs et les dispersant. <p><i>Lors du stockage des déjections :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fumier sera stocké au champ, il n’y aura donc pas d’odeurs provenant de la ferme. Il sera stocké sur une parcelle d’épandage, conformément à la réglementation, notamment en termes de distance vis-à-vis des tiers (même distance que pour l’épandage). Il existe une fumière sur le site qui pourra être utilisée ponctuellement pour stocker du fumier, les lixiviats de fumière pourront alors être stockés dans la fosse existante. • Il s’agit d’un fumier sec qui dégage peu d’odeurs, et qui va mûrir au champ. Sa reprise pour l’épandage sera ponctuelle dans l’année et sera réalisée en dehors des périodes de grand vent. <p><i>A l’épandage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les épandages seront regroupés sur des périodes relativement courtes et propices à une bonne valorisation de l’azote (printemps et automne). Ainsi le dégagement d’odeurs dû à la manipulation des déjections ne sera qu’épisodique, • Aucun épandage ne sera réalisé en période de grands vents, • L’ensemble des distances réglementaires du plan d’épandage par rapport aux tiers, entre autres, sera respecté, comme c’est le cas actuellement, • Le matériel d’épandage sera adapté : épandage du fumier par les exploitants à l’aide d’un épandeur à hérissons verticaux d’un volume de 15 T, les effluents liquides (eaux usées du bloc traite caprin et lixiviats de fumière éventuels), qui représentent un volume peu important, seront épandus à l’aide d’une tonne équipée d’une buse. • Sur les terres nues labourables, un enfouissement sera réalisé dans les 24 heures maximum qui suivront l’épandage. <p>L’ensemble de ces mesures rend le risque d’imposer des nuisances olfactives aux tiers très faibles.</p>
<p>Art. 32 (Bruit)</p>	<p>Le bruit émit au sein de l’exploitation peut provenir du fonctionnement des bâtiments, des animaux (au moment notamment de la distribution de l’aliment), les engins agricoles et le trafic lié à l’exploitation (livraison aliment, engrais, épandage...).</p> <p>Le niveau sonore des bruits en provenance de l’élevage ne compromettra pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constituera pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l’installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l’installation n’est pas en fonctionnement, restera inférieure aux valeurs suivantes :</p>

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

Sources de bruit sur l'exploitation

Le tableau ci-dessous liste les principales sources de bruit émis par l'exploitation de la Custière (les autres sites ne sont pas concernés car il n'y a pas de modifications apportées) en comparant les situations avant et après projet :

	Fréquence et durée	
	Avant projet	Après projet
Le paillage des aires de vie des animaux (Vaches allaitantes, génisses, bovins à l'engrais, veaux)	Tous les jours le matin à 7h15 – durée 2h30	Tous les jours le matin à 7h15 – durée 2h30
L'alimentation des animaux		
Le curage des aires paillées des animaux (Vaches allaitantes, génisses, bovins à l'engrais, veaux)	Tous les 2 mois (plus fréquemment pour les vaches laitières)	Tous les 2 mois
Transfert des animaux dans les pâturages	Quelques jours en mars-avril et novembre	Quelques jours en mars-avril et novembre
Traite des vaches laitières	2 fois par jour	Aucune
Le passage du camion de la laiterie, tous les jour	Tous les jours	Arrêt de collecte

L'ensilage	2 à 3 jours par an	1 jour ou arrêt de l'ensilage
L'épandage des effluents de l'exploitation	Quelques jours en Avril-Mai/Juillet/Octobre	Quelques jours en Avril-Mai/Juillet/Octobre
Récolte/moisson	3 jours pour les céréales 10 jours pour le maïs	3 jours pour les céréales 10 jours pour le maïs
L'enlèvement des vaches de réforme	Régulièrement toute l'année	Régulièrement toute l'année
La livraison des aliments	Plusieurs fois par an	Aucune
La livraison des minéraux	3 à 4 fois /an	3 à 4 fois /an
La livraison des engrais	3 à 4 fois /an	3 à 4 fois /an
La livraison des produits phytosanitaires	3 à 4 fois /an	3 à 4 fois /an
La livraison du fuel	2 à 3 fois / mois	2 à 3 fois / mois
L'équarisseur (SARIA)	3 fois par mois	3 fois par mois

L'arrêt de l'élevage laitier permet de supprimer un certain nombre de bruits dont le bruit émis par le bloc traite quotidiennement (pompe à lait, tank, compresseur, nettoyeur à haute pression) qui peut atteindre jusqu'à 83 dB (A) selon la MSA, ainsi que le passage quotidien du laitier et la livraison d'aliments puisque le GAEC sera quasiment auto-suffisant avec les parcelles qu'il exploite. Le temps d'ensilage annuel sera également réduit voire supprimé (distribution de fourrage).

D'autres mesures sont appliquées pour réduire les sources potentielles de nuisances sonores :

Mesures pour limiter les émissions de bruits et vibrations provenant de l'exploitation

- La distribution de l'alimentation (matin) ainsi que les soins se font dans un maximum de calme pour éviter tout stress aux animaux et éviter ainsi qu'ils ne meuglent ; le paillage des aires de vie sera réalisé tous les jours ;
- Les équipements de manipulation et de contention permettront de réduire l'effet perturbateur et la réaction bruyante des animaux lors des manipulations occasionnelles comme les soins (cornadis, case d'isolement),
- Le curage des aires paillées a lieu tous les deux mois, limitant ainsi l'utilisation des tracteurs sur le site,
- Tous les appareils utilisés sur l'exploitation sont correctement entretenus. Ils sont conformes à la réglementation et répondent donc aux normes concernant le bruit émis.

Les plantations végétales existantes et notamment entre l'exploitation et le premier tiers et le long de la limite de commune côté Sud-Est, limitent la vue sur le site mais atténuent aussi dans une certaine mesure les bruits provenant de

	<p>l'exploitations.</p> <p>Bruits liés au trafic et aux engins agricoles (épandages, livraisons des engrais et produits phytosanitaires, du fioul, de l'équarisseur...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des appareils et des engins agricoles, notamment des silencieux, qui sont conformes aux normes concernant les bruits émis, • Livraisons diverses réalisées le plus souvent possible en grand volume afin de ne pas augmenter le trafic routier existant, et regroupées, • Arrêt des moteurs des engins lors des chargements et déchargements divers, • Pas de stationnement des engins en marche devant des murs réfléchissant le bruit, • Apport de soins réguliers et adaptés aux animaux, • Distribution rapide des aliments sans provoquer de stress aux animaux, • Réalisation des épandages de fumier et effluents liquides groupés sur deux ou trois périodes afin de limiter le trafic routier. <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il ne sera pas utilisé d'appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage, • L'accès au site d'exploitation ainsi que les chemins de circulation internes aménagés autour des différents bâtiments, permettront de circuler facilement, • La circulation des camions et du matériel d'épandage se fera au maximum sur les voies communales et rurales évitant les bourgs afin de réduire au maximum les gênes pouvant être occasionnées par cette circulation, • Les épandages seront également réalisés en priorité sur les parcelles les plus proches des bâtiments (en tenant compte des besoins des cultures) pour diminuer les distances site de production/parcelles d'épandage et ainsi les nuisances auditives, • Le groupe électrogène ne fonctionnera qu'exceptionnellement, lors des coupures de courant. <p>Avec l'arrêt de la production laitière et l'ensemble des mesures, le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromettra pas la santé du voisinage, les niveaux d'urgence seront respectés.</p>
<p>Art. 33 (Généralités)</p>	<p>L'exploitant assurera une bonne gestion des déchets notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitant au maximum à la source la quantité des déchets (choix de livraison en gros volumes), • Stockant les déchets dans de bonnes conditions en attendant leur enlèvement, notamment les cadavres (cf. art. 34 et 35), • Éliminant les différents déchets via les filières spécifiques à chaque produit (cf. tableau ci-dessous).

Art. 34 (Stockage et entreposage des déchets)	DECHETS	NOMENCLATURE DECHETS	VOLUME ANNUEL MOYEN	MODE DE STOCKAGE	FILIERE D'ELIMINATION – recyclage ou élimination
	Papier, carton	15 01 01	Quantité annuelle variable	Hangar de stockage	Déchetterie (Bossay sur Claise ou Lesigny)
	Emballages vides de produits phytosanitaires	02 01 09	7 Big bag par an	Hangar de stockage	Terrena (Barrou)
	Emballages vides d'engrais	02 01 09	Quantité variable Sacs annuelle	Hangar de stockage	Terrena ou SAS Novapro (St Gervais-les-Trois-Clochers, Vienne)
	Bâche ensilage et enrubannage	02 01 04	Variable	Silos ensilage	SAS Novapro (St Gervais-les-Trois-Clochers, Vienne)
	Ficelles	02 01 99	Variable	Silos ensilage	SAS Novapro (St Gervais-les-Trois-Clochers, Vienne)
	Huiles usagées	13 02 08	Cuve spécifique de 1000 l	Hangar de stockage	Groupe Cloué
	Déchets de soins vétérinaires	18 02 03	5 fûts de 60 l chacun	Nurserie (ancienne salle de traite)	Clinique vétérinaire de Pleumartin (Vienne)
	Métaux	02 01 10	Variable	Sur la ferme	Lostis recyclage (Ingrandes, Vienne) ou Ets Pascault (Descartes)
Cadavres animaux	02 01 02	Variable (environ 80 bovins/an)	A côté du bâtiment d'engraissement (n°4)	Société Saria	
Art. 35 (Elimination)	<p>Les cadavres d'animaux sont éliminés par l'équarrisseur, la Sté SARIA qui passera régulièrement sur l'exploitation et sur demande de l'éleveur.</p> <p>En attendant leur enlèvement, les animaux sont stockés sur une dalle empierrée située à proximité du bâtiment des taurillons (n°4). Cette situation, à l'écart des bâtiments d'élevage, permet à l'équarrisseur de ne pas pénétrer dans l'exploitation pour éviter tout risque de contamination.</p>				

	<p>Les médicaments vétérinaires non utilisés et les déchets de soins vétérinaires seront récupérés par le cabinet vétérinaire du GAEC (Pleumartin), dans des fûts spécifiques.</p> <p>Il n'y aura aucun brûlage à l'air libre de déchets ou de cadavres animaux.</p>
Art. 36 (Parcours et pâturage)	Aucune
Art. 37 (Cahier d'épandage)	<p>Les exploitants du GAEC de la Custière tiennent à jour un cahier d'épandage permettant l'enregistrement des pratiques de fertilisation, pour ses parcelles ainsi que celles mises à disposition par les prêteurs de terres. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les superficies effectivement épandues, • Les références de l'ilot cultural des surfaces épandues, • Les dates d'épandage, • La nature des cultures, • Les rendements des cultures, • Les volumes et quantités d'azote épandues (apport organique et minéral) • Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement, • Les bordereaux de livraison pour l'épandage chez un prêteur de terres.
Art. 38 (Stations ou équipements de traitement)	Sans objet (cf. art. 28)
Art. 39 (Compostage)	Sans objet (cf. art. 29)
Article 40 – SUPPRIME	Sans objet
Article 41	Sans objet

2.7. Pièce n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes existants

2.7.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE

Le SDAGE concerne l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, dont les communes de Chambon et Barrou font partie. Les orientations de ce document concernent notamment la réduction des pollutions organiques, des pollutions dues aux nitrates, au phosphore et aux pesticides, mesures sur lesquelles les exploitants sont engagés à travers la bonne gestion de la fertilisation avec le digestat produit.

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a élaboré le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 dont les enjeux principaux sont : la maîtrise des pollutions diffuses, le partage de la ressource en eau disponible, la restauration des eaux littorales, la continuité écologique, le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau. Plusieurs actions concernent le milieu agricole :

Réduire la pollution par les nitrates

Le respect de l'équilibre de la fertilisation constitue un préalable à toute action visant à améliorer les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Les deux principaux axes d'amélioration sont d'une part la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et d'autre part la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

Réduire la pollution organique et bactériologique - Prévenir les apports de phosphore diffus

Les pollutions organiques et bactériologiques ont pour origine les rejets des collectivités et des industries, mais aussi de l'agriculture. Les rejets organiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages. L'effet le plus marquant de ces pollutions est l'eutrophisation. Pour les eaux douces, le phosphore est le facteur de maîtrise de ce phénomène.

Les mesures sont :

- ✓ Equilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements
- ✓ Les rejets de tous les nouveaux dispositifs de drainage agricole soumis à déclaration ou autorisation en référence aux rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, ne peuvent s'effectuer dans les nappes ou directement dans les cours d'eau. Ils nécessitent la mise en place de bassins tampon ou de tout autre dispositif équivalent efficace.

Maîtriser la pollution par les pesticides

- ✓ Réduire l'utilisation des pesticides
- ✓ Développer la formation des professionnels

Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

- ✓ Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages.

L'équilibre de fertilisation en azote et en phosphore sera respecté par le GAEC de la Custière dans le cadre des épandages des effluents d'élevage sur les parcelles agricoles du plan d'épandage.

2.7.2. Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux - SAGE

Le département de l'Indre-et-Loire est concerné par 4 SAGE dont certains sont en cours d'élaboration et en cours de révision : Authion, Cher aval, Loir et Vienne. Les communes de Chambon et Barrou ne sont pas concernées par un SAGE.

2.7.3. Le schéma régional des carrières - SRC

L'élaboration du SRC Centre-Val de Loire a été engagée début 2016. Le pilotage des travaux a été confié à l'Observatoire régional des matériaux de carrière. Depuis janvier 2019, le projet de SRC est soumis aux consultations obligatoires prévues par le code de l'environnement.

Le SRC est élaboré par le Préfet de région, et doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC).

2.7.4. Le plan national de prévention des déchets, de gestion de certaines catégories de déchets

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets : déchets minéraux ; déchets dangereux ; déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques : déchets des ménages ; déchets des entreprises privées ; déchets des administrations publiques ; déchets de biens et de services publics.

Il n'est pas fait mention des activités agricoles, néanmoins, en tant qu'entreprise privée, le GAEC peut être concerné. Celle-ci applique déjà une politique de gestion des déchets sur la ferme avec la limitation de production de déchets, le recyclage des déchets par les filières existantes et favoriser le réemploi et la réparation.

2.7.5. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Le PRPGD de la région Centre-Val de Loire a été adopté à une très large majorité le 17 octobre 2019 en session plénière du Conseil régional.

L'action 3.B « Renforcer les circuits de proximité agricoles et les méthodes d'agriculture économes en ressources » concerne l'agriculture et plus spécifiquement :

- Renforcer les actions à destination des circuits courts,
- Favoriser les techniques visant à diminuer l'apport en intrants

Le GAEC de la Custière s'inscrit dans cette démarche puisque les effluents produits sur la ferme sont épandus sur ses parcelles situées sur les communes alentours.

- Cf. Plan d'épandage -

2.7.6. Le programme d'action national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive Nitrates)

Le siège de l'exploitation ainsi que les communes concernées par le plan d'épandage sont situés en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

Les exploitants respecteront les prescriptions de la directive et notamment :

- L'équilibre de la fertilisation : les apports organiques et minéraux seront réalisés en tenant compte des besoins des cultures et de la fourniture du sol
- Fractionnement
- Limitation des apports d'effluents d'élevage
- Périodes d'interdiction d'épandage
- Modalités de stockage des effluents d'élevage
- Zone de limitation d'épandage
- Dispositifs végétalisés pérennes
- Gestion de l'interculture

2.7.7. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA)

L'agglomération tourangelle comporte plus de 250 000 habitants, elle est donc concernée par un PPA. Celui-ci est constitué de 40 communes, les communes de Chambon et Barrou ne sont pas concernées car trop éloignées.

2.8. Pièce n°13 : L'évaluation des incidences Natura 2000 – cf. annexe